

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt-deux et le 11 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2022

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHARDON du RANQUET Louis	MOUSSELON Pierre
BOURDUGE Claude	RASTOIX Bernard
HEURTIER Sylvain	REVARDEAU Pascale
BESSE Lionel	ROBERT Nathalie
MAY Valérie	SAPPIN Alexis

Absents : ESTIVAL Serge ayant donné pouvoir à BESSE Lionel

1- **Délibération : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Destination des coupes et mode de vente

- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : FRETEIX

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
A_U	IRR	106	3,6	2021	2022			Vente publique sur pied	Vente publique	Unité mesure	Coupe à façon	An à vue	Délivrance
B_U	IRR	200	6,7	2021	2022			☒	☒				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF ; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus", dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

2- Motion votée

Motion sur le programme LEADER 2023-2027 Relative au courrier du Conseil Régional du 1^{er} décembre 2021 Comité syndical du 15 décembre 2021

Le SMADC porte aujourd'hui son quatrième programme LEADER. Le syndicat assure le pilotage du programme, l'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction réglementaire et technique des dossiers et l'animation du comité de programmation. L'expertise et l'expérience du SMADC dans la gestion de ces fonds n'est plus à démontrer. En témoignent les taux de consommation des enveloppes sur les quatre programmes successifs (pour les programmes précédents, les crédits ont été consommés, concernant le programme en cours, le taux de programmation est actuellement de 75 % avec encore une année de programmation à venir). Depuis 1995, ce portage a permis de mobiliser sur les Combrailles près de 12 M€ et soutenir près de 900 projets, au bénéfice des collectivités, des entreprises et des associations du territoire, répondant à des problématiques locales et à des actions de développement ciblées en matière économique, agricole, touristique et culturelle.

La proposition du Conseil régional par courrier en date du 01/12/2021, pour la mise en place du programme LEADER 2023-2027 ne prend plus en considération les structures historiquement porteuses telles que le SMADC et impose une organisation départementale à créer ou sur la base d'une structure existante.

De plus cette décision unilatérale et inattendue va clairement déstabiliser les finances et l'organisation administrative des structures porteuses de GAL. A titre d'exemple, le SMADC mobilise 2,5 ETP sur LEADER répartis sur 4 agents, soit 120 000€ de recettes de fonctionnement annuels (auxquels s'ajoutent le financement de projets d'animations thématiques). Réduire cette ingénierie conduira à réduire une animation territoriale reconnue par nos 99 communes et 3 communautés de communes adhérentes au syndicat. Pour un territoire rural comme les Combrailles, cette décision est un frein réel à la mise en place de politiques de développement local, mais c'est aussi la garantie que les petits porteurs projets ne capteront plus de fonds européens, alors que LEADER s'adresse à eux en priorité. Cette décision est clairement de nature à contribuer à un éloignement dommageable entre les structures porteuses et les besoins des territoires.

Aussi, les élus des Combrailles rappellent leur attachement aux objectifs fondamentaux du programme LEADER :

- Un programme au bénéfice des territoires ruraux.
- Une démarche ascendante de construction du programme d'aides financières sur la base d'une stratégie territoriale ciblée.
- Un pilotage local des décisions d'attribution des aides par un comité de programmation composé à parité de représentants publics et privés, tous issus du territoire.
- Des moyens d'animation dédiés afin d'accompagner les porteurs de projets.

Font part de leur inquiétude et rappellent que LEADER est un programme qui aujourd'hui fonctionne, tant en termes d'efficacité auprès des porteurs de projets que du point de vue de son mode de gouvernance,

Demandent que la position régionale soit réétudiée en concertation, afin de ne pas exclure les organisations territoriales existantes.

3- Remplacement des employés communaux :

Recherche d'un adjoint technique 20h/semaine (agent rural polyvalent).

Le conseil municipal décide de mettre une annonce sur emploi territorial puis diffuser cette offre d'emploi à la communauté de Communes, au Smadc et par affichage dans les commerces de la commune.

4- Remplacement tracteur et matériels :

Après la présentation des offres concernant le renouvellement du tracteur, la commission budget va voir si le tracteur et le du tracteur tondeuse peuvent être budgétisés sur 2022.

Reprise du tracteur : entre 42 000€ et 46 000€

Reprise du tracteur tondeuse : 5 000€

Le camion aussi devra être changé.

5- Achat défibrillateur :

Prix de vente : 1 490€ TTC

Subvention FIC : 750€

Cout de l'entretien pas an : 187€

Le conseil municipal dit que le défibrillateur sera installé vers l'église.

6- Travaux appartement du Presbytère :

Les travaux d'électricité ont commencé, il faut installer la signalisation de la Région (participation au subventionnement du projet).

7- Ancienne Agence postale :

Le bâtiment est estimé à 45 000€. Le conseil municipal veut demander une autre estimation et la mettre en vente.

8- Adressage des villages :

Une information sur papier libre est distribuée avec les bulletins 2022. La pose des numéros a commencé dans les villages.

9- Planning élections 2022

10- Questions diverses :

- Arrêté élagage :

ARRETE DU MAIRE n° 2022.2
Portant élagage le long des voies communales
Du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023

Le Maire de la Commune de MONTEL-DE-GELAT

VU le Code Général des collectivités Territoriales ; notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1

VU le Code de la Voirie Routière ; notamment ses articles L. 114-1 et R. 116-2,

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales et chemins ruraux altèrent, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des végétaux pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies publiques et chemins,

Considérant qu'il convient de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent en la matière,

ARRETE:

Article 1 - Les propriétaires, locataires et fermiers bordant les chemins ruraux ou les voies communales sont invités à débroussailler (ou faire débroussailler) avant le 14 septembre 2021.

Article 2 - Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies publiques communales et chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de cinq mètres.

Article 3 - Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 4 - Les riverains des voies communales doivent également procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies.

Article 5 - Après ces travaux, lesdits propriétaires et fermiers sont tenus de ne laisser aucun branchage dans les fossés ou sur la voie publique.

Article 6 - Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Article 7 - À défaut d'exécution, par les propriétaires riverains ou leurs représentants, des présentes dispositions dans les délais impartis, il sera procédé d'office par la commune et à leurs frais, aux travaux nécessaires, sans préjudice des poursuites encourues.

Article 8 - Monsieur le Maire de MONTEL DE GELAT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONTAUMUR-PONTGIBAUD.

- Les ragondins ont endommagé les berges de la lagune, un devis va être demandé pour les travaux et une demande à AXA si notre assurance peut prendre en charge les dégâts.

- Etude diagnostique assainissement :

3 tranches de travaux sont prévues.

- 1- Travaux 251 000€ subvention de 133 000€
- 2- Travaux 260 000€ subvention de 232 000€
- 3- Travaux 318 700€ subvention de 67 450€

Fin de séance 21h30